

Sainte-Thérèse, le 5 novembre 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec le certificat d'autorisation : Les Stations de la Vallée de Saint-Sauveur, portant le numéro 7440-15-01-00291-00 / 400902535.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 24 octobre dernier ainsi qu'à notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 21 mai 2010, 2 pages
2. Modification de certificat d'autorisation du 5 mars 2012, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7)

Sainte-Thérèse, le 21 mai 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Mont-Saint-Sauveur International inc.
350, rue Saint-Denis
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R3

N/Réf. : 7440-15-01-00291-00
400248113

**Objet : Remblayage d'un milieu humide, canalisation de cours d'eau
et aménagement de deux lacs artificiels**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée de juillet 2005, reçue le 15 juillet 2005 et dûment complétée le 13 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de canalisation du ruisseau Millette sur une longueur de 200 mètres et d'un ruisseau intermittent sur une longueur de 150 mètres, remblayage d'un milieu humide sur une superficie de 1,27 hectare et aménagement de deux lacs artificiels, le tout sur le lot 2 315 337, cadastre du Québec, ville de Saint-Sauveur, MRC Les Pays-d'en-Haut.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document non daté, préparé par **art. 23-24** intitulé « *Certificat d'autorisation pour le projet La Québécoise, Saint-Sauveur, Québec, Version finale, Dossier 75012f* », 28 pages, 4 annexes ;
- Document daté du 20 janvier 2006, préparé par **art. 23-24** intitulé « *Certificat d'autorisation pour le projet La Québécoise, Saint-Sauveur, Québec, Projet modifié – Informations complémentaires, Version finale, Dossier 75012f* », 8 pages, 2 annexes, 1 plan ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7440-15-01-00291-00
400248113

Le 21 mai 2010

- Document daté du 29 janvier 2007, préparé par 23-24 intitulé « *Modification du projet et complément d'information, Projet La Québécoise, Mont-Saint-Sauveur International, Version finale, Dossier 75012* », 28 pages, 15 plans ;
- Document daté de janvier 2008, préparé par 23-24 intitulé « *La Québécoise, Mont-Saint-Sauveur, Projet de développement, Version finale, Dossier 75012* », 4 pages, 1 annexe, 4 plans ;
- Lettre datée du 4 mai 2009, signée par 53-54 et 23-24, 3 pages ;
- Lettre, datée du 14 janvier 2010, signée par 53-54 et 23-24, 1 page, 4 annexes ;
- Lettre datée du 16 mars 2010, signée par 53-54 et 23-24, 4 pages ;
- Lettre datée du 10 mai 2010, signée par 53-54 et 23-24, 2 pages, 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/YM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 5 mars 2012

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

Mont Saint-Sauveur International inc.
350, rue Saint-Denis
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R3

N/Réf. : 7440-15-01-00291-00
400902535

**Objet : Remblayage d'un milieu humide, canalisation de cours d'eau et
aménagement de deux lacs artificiels**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 21 mai 2010 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Travaux de canalisation du ruisseau Millette sur une longueur de 200 mètres et d'un ruisseau intermittent sur une longueur de 150 mètres, remblayage d'un milieu humide sur une superficie de 1,27 hectare et aménagement de deux lacs artificiels, le tout sur le lot 2 315 337, cadastre du Québec, ville de Saint-Sauveur, MRC Les Pays-d'en-Haut.

À la suite de votre demande du 4 novembre 2011, reçue le 8 novembre 2011 et dûment complétée le 2 mars 2012, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Abandon des travaux de canalisation du ruisseau Millette. Tous les autres travaux précédemment autorisés demeurent.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document intitulé « *Demande de modification de certificat d'autorisation : Projet de villégiature La Québécoise, Mont Saint-Sauveur International (MSSI)* »; 7 annexes, incluant le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé le 4 novembre 2011 par
art. 53-54 et 23-24 7 pages;

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

- 2 -

N/Réf. : 7440-15-01-00291-00
400902535

Le 5 mars 2012

- Lettre datée du 4 février 2012, signée par
art. 53-54 et 23-24 1 page, 1 annexe;
- Courrier électronique transmis le 2 mars 2012 par
art. 53-54 et 23-24 1 page, 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/YM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

